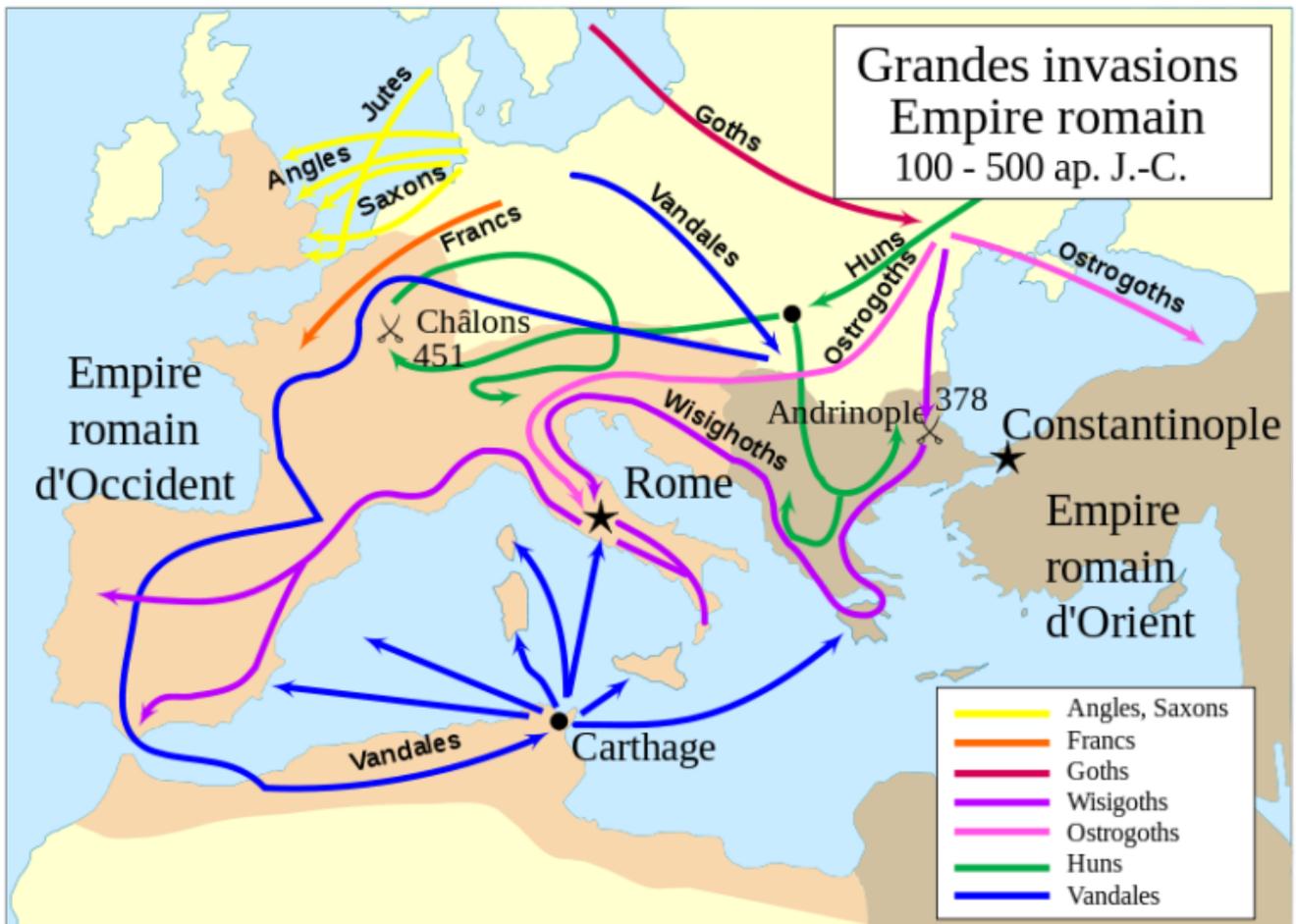
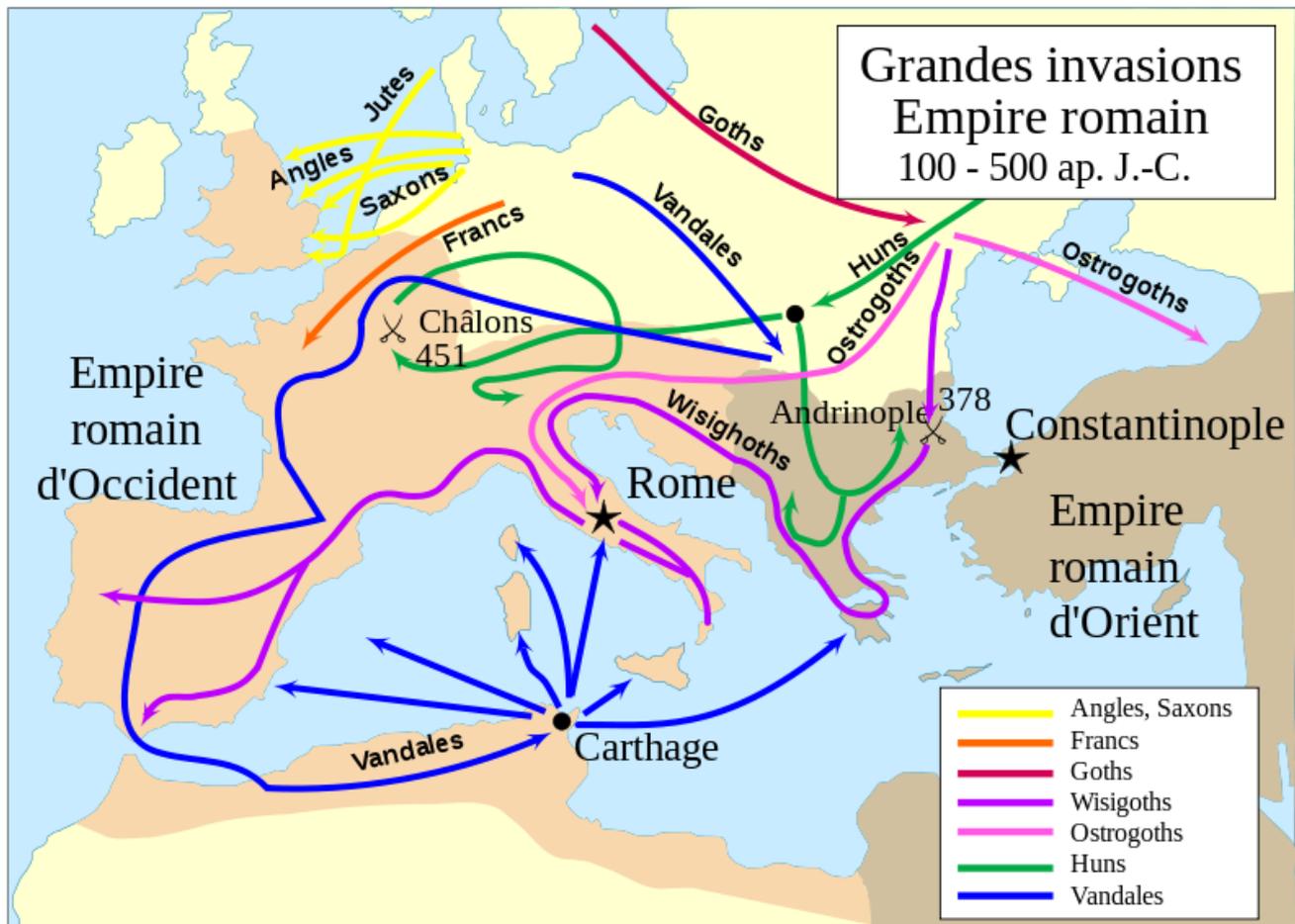


Pour la justice, la vie d'une Patricia vaut 3000 euros... et celle d'un Nahel ???

écrit par Maxime | 5 juin 2025





Retour des compositions pécuniaires des lois barbares ?

Une minute de silence à l'Assemblée nationale pour Aboubakar Cissé, qui aurait été tué par Olivier Hadzovic, qui n'était même pas français lui non plus...

Dans l'affaire Nahel, des poursuites sont engagées contre le policier Florian, qui risque d'être offert en victime expiatoire...

<https://resistancerepublicaine.com/2025/06/04/le-policier-florian-offert-a-la-racaille-en-victime-expiatoire-est-poursuivi-pour-meurtre/>

Mais quand il est question d'une Patricia ou d'une Nathalie, la musique n'est plus la même.

Une Patricia, ça vaut 3000 euros.

Telle est la décision de justice de la Cour d'appel de Grenoble, qui condamne à indemniser son mari à hauteur de 3000 euros son employeur « France travail » (ex Pôle emploi, lui-même ex Assedic/ANPE... comme « les républicains » (LR), ça change de nom souvent mais ça reste la même chose...).

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/conseillere-tue-e-dans-une-agence-france-travail-condamne-pour-faute-inexcusable-20250426>

Patricia Pasquion était conseillère dans cette boutique dont l'utilité est certes très discutée... elle avait un métier comme un autre...

Simple employée, elle n'a pas été suffisamment protégée contre le risque d'agression par un chômeur qui s'était rendu directement dans son bureau pour faire feu sur elle.

La Cour relève l'absence de filtre, autrement dit d'obstacle mis entre l'accueil au public et l'accès direct aux bureaux du personnel.

«Faute de séparation fermée entre les zones d'accueil du public» et les bureaux des agents, «Gabriel Fortin a pu se rendre directement dans le bureau vitré personnel» de la victime, «où il a immédiatement fait feu sur elle», pointe la cour.

C'était bien dire le peu de cas que faisait France travail (et plus exactement, en réalité, des membres de sa direction) de la vie des petits employés...

Sans doute trop gauloise, au moins de nom, Patricia Pasquion avait une vie que la justice chiffre à une valeur de 3000 balles.

L'Assemblée nationale ne fera pas de minute de silence pour cette dame...

Quant à savoir qui paie, c'est France travail donc un établissement public administratif, autrement dit, indirectement, l'Etat... vous et moi.

Aucun dirigeant, énarque, ou issu de Sciences po, les IRA et compagnie ne devra subir les conséquences de l'impéritie qui a coûté la vie de cette dame. Aucun cadre supérieur sans doute très bien payé ne devra assumer... comme c'est facile, dans ces conditions, quand ce sont les budgets publics qui épongent le sang...

Une Nathalie, ça vaut un peu plus cher. Cela peut monter à 27.000, mais parce qu'il y avait beaucoup de gens à indemniser. Patricia, elle, n'avait semble-t-il que son mari dans sa vie, donc on s'est arrêté à 3000.

Nathalie Debaillie, atrocement tuée par son « ex », avait pourtant averti à de nombreuses reprises la police des menaces graves qu'elle encourait.

<https://www.ladepeche.fr/2025/06/04/nathalie-debaillie-avait-averti-quatre-fois-la-police-avant-detre-sauvagement-tuee-par-son-ex-conjoint-letat-condamne-pour-faute-lourde-12741346.php>

Là encore, c'est l'Etat qui est condamné à indemniser pour faute lourde, les enfants, le conjoint...

Les policiers n'avaient pas tenu compte de ses 3 mains courantes et sa plainte contre son « ex » dangereux. Trop occupés à faire la circulation, sans doute.

Dans son jugement, la première chambre civile du tribunal de Paris a reconnu qu'il y avait eu « un dysfonctionnement traduisant l'inaptitude du service public de la justice à remplir la mission qui lui était

confiée ». Nathalie Debaillie, enlevée sur son lieu de travail, séquestrée et égorgée, avait averti quatre fois la police de ce que son ex-compagnon prévoyait de lui faire subir, en vain. Aucune de ses plaintes n'a été enregistrée et transmise au parquet, avait rappelé lors de l'audience l'avocate de la famille, Me Isabelle Steyer.

Là encore, c'est l'Etat qui paie, et pas les personnes qui ont délibérément ignoré les signaux de détresse de cette femme qui devait avoir affaire à un véritable sanguinaire lorsqu'on voit le sort qui lui a été réservé...

« Les enquêteurs auraient dû, après information du procureur de la République, réaliser des actes d'enquête, procéder à toutes vérifications utiles et à l'audition du mis en cause », soulignent les juges dans la décision.

Quant à espérer que certains responsables administratifs finissent en prison pour de tels agissements ayant exposé ces femmes à mettre leur vie en danger contre leur gré, on peut rêver.

Les prisons sont déjà pleines d'individus qu'en d'autres temps, on aurait fusillés comme des ennemis évidents, indubitables, sans autre forme de procès.

Finalement, cela arrange du monde que les prisons soient pleines à craquer.

Les policiers concernés n'ont pas été poursuivis comme personnes physiques, c'est l'Etat qui paie, c'est gratuit comme dirait un ancien capitaine de pédalo ayant officié aux plus importantes fonctions...

Alors si Florian M. ce valeureux policier (tous ne sont

pas pourris) doit être poursuivi à titre individuel, payer de sa poche des amendes et dommages et intérêts, mon petit doigt me dit que la vie de Nahel ne vaudra pas 3 000 ou 30 000 mais plutôt 300 000 ou 3 millions, le chiffre en tout cas qui ruinera Florian M. pour de bon.

Et je ne serais pas surpris qu'ainsi, l'on réintroduise en France les « compositions pécuniaires » des lois barbares où, selon l'ethnie d'origine de la victime, la peine variait.

Dans les royaumes barbares qui succèdent à l'Empire romain coexistent sur un même territoire des peuples ou ethnies avec des traditions juridiques distinctes. Chaque ethnie conservant ses lois propres, entre le Ve et le IXe siècle, se met en place un pluralisme juridique à fondement ethnique. Le droit s'appliquant à chaque individu y est fonction d'un critère personnel, celui de l'ethnie à laquelle il appartient (par opposition à un critère territorial, l'application uniforme d'un même droit à tous les habitants d'un même territoire). Au tribunal, chaque procès commence par la question posée au plaideur : « sous quelle loi vis-tu ? », dont la réponse (« mon père et mes ancêtres vivaient sous telle loi ») détermine le droit applicable dans le procès.

La loi salique, une longue énumération de compositions pécuniaires, fixe pour chaque délit le montant que le coupable doit payer à la victime ou à sa famille. La somme à payer est déterminée à partir de très nombreux critères (ethnie, âge, sexe, qualité de la victime, circonstances du délit).

Le but poursuivi par cette liste de compositions tarifaires est un objectif de sauvegarde de la paix publique : il s'agit de remplacer la vengeance privée (la faida), à laquelle ont droit la victime et ses

proches, par une somme d'argent (le wergeld, « prix de l'homme ») qui a pour effet d'éteindre la vengeance.

https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/154/Cours/302_item/texteI1.htm#3

Il n'échappera à personne qu'au stade de la conquête-défaite que nous subissons, nous sommes susceptibles d'en être déjà arrivés là et que pour éviter de nouvelles émeutes, on peut s'attendre à ce que la vie d'un Nahel vaille plus que celle d'une Nathalie...